

2026_017

**DÉCISION PORTANT CONVENTION PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
HANGAR DE SAINT-AMANT-TALLENDE**

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et 2211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à prendre toute décision pour conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la volonté d'accompagner l'installation de nouveaux arboriculteurs sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, dans le cadre du projet « Fruits de Dôme »,

- DÉCIDE-

Article 1 : De signer la convention précaire et temporaire de mise à disposition du hangar situé sur la parcelle cadastrée AC n°46, commune de Saint-Amant-Tallende, à la société [REDACTED] représentée par [REDACTED]

Article 2 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté durant 2 mois.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 17 mars 2026

Le Président,



Pascal PIGOT